



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## parcs nationaux

Question écrite n° 91283

### Texte de la question

Mme Claude Darciaux souhaiterait attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur le projet de loi relatif aux parcs naturels, parcs naturels marins, étendu aux parcs naturels régionaux et plus précisément sur son article 6, alinéa 9. Cet article prévoit en effet que « pour préparer ses décisions, l'établissement public du parc national peut s'appuyer sur les expertises de son conseil scientifique et les débats organisés au sein de son conseil économique, social et culturel ». Or les conseils économiques et sociaux régionaux siègent déjà au sein des conseils syndicaux des parcs. Aussi le conseil économique et social de Bourgogne s'interroge sur l'utilité de cette nouvelle entité et sur la démultiplication des lieux de démocratie participative relevant de la société civile organisée. Le CESR de Bourgogne souhaite la clarification et le renforcement des compétences des conseils économiques et sociaux régionaux en réaffirmant leur rôle majeur dans le processus décisionnel des politiques régionales. Face à ces attentes, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement.

### Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, de la question concernant la loi relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux qui vient d'être promulguée par le Président de la République, le 14 avril 2006. Elle précise que l'article 6 dans son ensemble, et en particulier l'alinéa 9, concernent uniquement les établissements publics des parcs nationaux et n'impliquent donc pas de changements pour la gestion des parcs naturels régionaux, ni pour les conseils économiques et sociaux régionaux qui siègent au sein des conseils syndicaux des parcs naturels régionaux. Le conseil économique, social et culturel, nouvellement créé par la loi du 14 avril 2006, aura pour objet d'assister le conseil d'administration d'un parc national et son directeur, notamment en matière de politique contractuelle. Il permettra une meilleure représentation de la société civile locale dans ses différentes composantes et il ne sera en aucun cas une émanation du conseil économique et social régional, bien qu'il puisse s'en inspirer dans l'esprit et le mode de fonctionnement. La ministre souligne que la réforme des parcs nationaux était nécessaire, à la fois pour suivre les évolutions institutionnelles et sociétales, mais aussi pour consolider la protection juridique des coeurs des parcs nationaux. Cette nouvelle disposition se conjugue ainsi à d'autres dispositifs mis en place par la loi qui feront évoluer le mode de gouvernance de l'établissement public du parc vers plus de partenariat et de transparence.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Claude Darciaux](#)

**Circonscription :** Côte-d'Or (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 91283

**Rubrique :** Environnement

**Ministère interrogé :** écologie

**Ministère attributaire :** écologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 avril 2006, page 3536

**Réponse publiée le :** 1er août 2006, page 8080